

BVGer E-2226/2010 vom 17. Mai 2010

Bundesverwaltungsgericht, 2010-05-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-2226_2010

FR: TAF E-2226/2010 du 17 mai 2010

IT: TAF E-2226/2010 del 17 maggio 2010

Regeste

Asile et renvoi (recours réexamen)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 900.-, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 3

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Anne-Laure Sautaux
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.